



SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES
INTERNATIONAL TRACING SERVICE
INTERNATIONALER SUCHDIENST

D - 3548 AROlsen

Tel. (05691) 6037 - Telegr.-Adr. ITS Arolsen

Arolsen, le 2 juillet 1986
IH/wa

Madame Maria Cid Lleonart
Calle Sant Ramón 42

Mollet del Valles (Barcelona)

Espanien

Notre référence
(à rappeler)
T/D - 1 148 838

Votre demande du
26 mars 1986

Concerne : votre demande pour Monsieur Juan MOLINS MAYNOU,
né le 3.5.1911 à Mollet del Valles (Barcelone).

Madame,

Nous accusons réception de votre demande du 26 mars 1986
par laquelle vous nous demandez de vous fournir des renseignements
sur Monsieur Molins Maynou.

A ce propos, nous vous informons que - dans l'intérêt de la
protection des droits individuels des anciens persécutés - le Service
International de Recherches est tenu à ne fournir les renseignements
que vous désirez qu'aux personnes habilitées à les recevoir. Dans ce
contexte, nous nous permettons de vous renvoyer au paragraphe marqué
d'une croix de la notice ci-jointe.

Nous vous prions donc de bien vouloir nous transmettre un docu-
ment confirmant que le susnommé était bien votre époux.

Dès réception de ce document, nous entamerons l'étude de votre
demande et nous ne manquerons pas de vous en communiquer le résultat,
dès qu'elle sera terminée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très
respectueux.

Annexe : 1


H. Siebel
pour les Archives



SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES
INTERNATIONAL TRACING SERVICE
INTERNATIONALER SUCHDIENST

D - 3548 AROlsen

Tel. (05691) 6037 - Telegr.-Adr. ITS Arolsen

N O T I C E

Après la fin de la Deuxième Guerre mondiale, l'activité principale du Service International de Recherches (International Tracing Service = ITS) consistait dans la recherche de personnes non allemandes disparues ou déportées pendant la guerre et dans la réunion des familles dispersées. A l'heure actuelle, le terme "Suchdienst" (Service de Recherches) peut prêter à confusion, ces recherches ne représentant plus qu'un faible pourcentage de l'activité totale du SIR. En effet, il a aujourd'hui pour tâche de rassembler et de classer les documents relatifs aux groupes de personnes mentionnés ci-dessous et de les étudier, c'est-à-dire de fournir les renseignements qu'ils contiennent:

- les détenus des camps de concentration et d'autres lieux de détention dépendant du RF-SS dans le territoire du Reich et les territoires occupés par l'Allemagne, 1933 - 1945
- les juifs déportés au cours du régime national-socialiste
- les étrangers qui, de 1939 à 1945, se trouvaient en territoire du Reich, principalement sur le territoire de l'actuelle République fédérale d'Allemagne
- les personnes déplacées - DP (Displaced Persons) - qui, après la Deuxième Guerre mondiale, furent prises en charge par des organisations internationales d'assistance, telles que l'UNRRA (Administration des Nations Unies pour le Secours et la Restauration), l'IRO (Organisation Internationale pour les Réfugiés), etc., principalement sur le territoire de l'actuelle République fédérale d'Allemagne, en Autriche, en Suisse, en Italie et en Angleterre
- les "enfants" (c'est-à-dire toute personne qui, à la fin de la guerre, n'avait pas 18 ans) des membres des groupes précités qui ont été déportés ou séparés de leur famille du fait de la guerre sur le territoire de l'actuelle République fédérale d'Allemagne

La vérification de la documentation au moyen des différents fichiers ne peut s'effectuer que si la demande contient des données personnelles complètes (y compris les changements de noms, les noms d'emprunt, etc.) ainsi que d'éventuelles informations sur les lieux de séjour pendant la détention et, s'il y a lieu, également sur les lieux et les périodes d'emploi, y compris le nom de l'employeur ou de l'entreprise. Pour autant que le demandeur s'en souvienne, le numéro de détenu devrait être communiqué quand il s'agit d'une personne qui a été détenue dans un camp de concentration.

Les archives du SIR sont loin d'être complètes puisqu'une grande partie en a été détruite par les SS avant la libération ou l'évacuation des camps ou encore du fait même de la guerre. Certains demandeurs ne pourront donc pas recevoir le certificat souhaité.

Dans l'intérêt de la protection des droits individuels, les renseignements ne sont fournis qu'aux anciens persécutés ou aux membres directs de leur famille. Les tiers n'obtiendront ces informations qu'avec l'accord écrit des personnes concernées.

Les certificats du SIR ne peuvent être établis que sur la base des documents qu'il possède et non sur la base de preuves personnelles (par exemple, lettres provenant des camps de concentration) ou de témoignages.

D'autre part, le SIR ne se porte garant ni de l'exactitude ni de l'intégralité des enregistrements figurant dans les documents, pas plus qu'il ne peut corriger les fautes d'orthographe ou autres indications erronées.

Si le SIR reçoit de nouveaux renseignements ou des informations complémentaires, il les communique spontanément au demandeur, et cela, même lorsque quelques années se sont écoulées depuis la demande.

Il n'appartient pas au SIR de déterminer si, pour avoir été emprisonné dans un camp de concentration ou autre lieu de détention, pour avoir vu sa santé se détériorer, pour un travail accompli sans avoir été rémunérée, une personne a droit à une pension ou à une indemnisation. Seules les autorités compétentes des pays respectifs peuvent conseiller les personnes intéressées. Le SIR, quant à lui, ne peut allouer aucune subvention ou indemnité.

Les informations relatives aux prisonniers de guerre sont fournies par l'Agence Centrale de Recherches (anciennement Agence Centrale des Prisonniers de Guerre) du Comité international de la Croix-Rouge à Genève. Son adresse est

Comité international
de la Croix-Rouge
Agence Centrale de Recherches
17, avenue de la Paix
CH-1201 Genève

Il existe cependant des exceptions pour les prisonniers de guerre qui, après avoir été mis en liberté, ont été affectés à des travaux dans la vie civile. Le SIR possède, à ce propos, de nombreux enregistrements, pour autant que l'affectation ait eu lieu sur le territoire de l'actuelle République fédérale d'Allemagne.

Les recherches relatives aux ressortissants allemands sont effectuées par le Service de Recherches de la Croix-Rouge allemande à Munich. Son adresse est

Deutsches Rotes Kreuz
in der Bundesrepublik Deutschland
Generalsekretariat
Suchdienst München
Infanteriestrasse 7 a
D-8000 München 40